

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

A 18 H 30



Les membres du conseil municipal de la commune de CLAIX se sont réunis à la mairie en séance à ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Mr Dominique PEREZ conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : M. PEREZ Dominique, Mme LASNIER Christelle, M. LAMIAU Xavier, Mme MARTINEAU Sandrine, M. ROBERT Jérôme, Mme LAUNAY Estelle, M. MAILLOCHAUD David, M. PRECIGOUT Christophe, Mme TURCAT Cindy, M. NUHAIN Jean-Christophe, Mme CLAUTOUR Claire, Mme TINARD Adeline, M. GRANDVEAU David

Pouvoirs : Mme CANO Catherine a donné pouvoir à M. ROBERT Jérôme

Absent(s) : M. LIFANTE Michel

Excusé(s) : Mme CANO Catherine

Mme LAUNAY Estelle a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 10 septembre 2026

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2026. Le procès-verbal du mercredi 17 juin est approuvé à l'unanimité.

2026-09-01 Convention d'utilisation des installations du centre Nautilus

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'utilisation des installations du centre Nautilus pour la pratique de la natation scolaire et de tests de voile pour l'année 2026-2027 transmise par le Grand-Angoulême. La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des installations du centre NAUTILIS pour la natation scolaire.

Résolution : Le conseil municipal, lecture faite, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation des installations du centre Nautilus pour la pratique de la natation scolaire et de tests de voile pour l'année 2026 - 2027.

2026-09-02 Convention cadre CDG - Avenant n°1 - Mise à disposition d'une diététicienne mutualisée

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2026-06-03 en date du 17 juin 2026 concernant la convention cadre relative aux services à adhésion – Adhésion facultative – Structures affiliées au CDG.

Monsieur le maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention cadre – Convention de mise à disposition d'une diététicienne mutualisée.

Le présent avenant a pour objet de définir les missions confiées à la diététicienne du CDG16 et le volume annuel correspondant.

Résolution : Le conseil municipal, lecture faite, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant ayant pour objet de définir les missions confiées à la diététicienne du CDG16 et le volume annuel correspondant.

2026-09-03 Nature et durée des Autorisations Spéciales d'Absence de Claix

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 ;
Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à la condition d'activité.

Par conséquent, elle ne peut être accordée **que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'absence se sont produites.**

Le Maire propose, à compter du 01 septembre 2026, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage :	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
PACS de l'agent :	5 jours ouvrables
Décès/Obsèques :	
Décès d'un enfant de <u>moins de 25 ans</u> : - L'agent est le parent de l'enfant - L'agent a la charge effective et permanente de l'enfant	14 jours ouvrables d'ASA + 8 jours d'ASA pouvant être prise (le cas échéant de manière fractionnée) dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant
Décès d'un enfant <u>âgé de plus de 25 ans</u>	<u>Si l'enfant n'a pas d'enfant :</u> 12 jours ouvrables d'ASA
	<u>Si l'enfant a des enfants :</u> 14 jours ouvrables d'ASA + 8 jours d'ASA pouvant être prise (le cas échéant de manière fractionnée) dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant
- du conjoint de l'agent, des père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables
- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur...	1 jour ouvrable
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Maladie très grave :	
- du conjoint, d'un enfant, des père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables
- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Garde d'enfant malade ou pour assurer momentanément la garde :	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des

	obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours). Pas de transfert de jours entre conjoints s'ils ne font pas partis de la même collectivité territoriale.
--	---

ASA liées à la parentalité		
Objet	Durée	Observations
Aménagement des horaires de travail de l'agent :	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service.
Séances préparatoires à l'accouchement suivies par l'agent	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin du travail au vu des pièces justificatives.
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement :	Durée de l'examen	
Actes médicaux nécessaires en cas d'assistance médicale à la procréation :	Durée de l'examen	Agente ou agent bénéficiant d'une aide médicale à la procréation
Examens médicaux obligatoires dans le cadre du suivi de grossesse ou des actes médicaux nécessaires en cas d'assistance médicale à la procréation :	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Agente ou agent dont : - La conjointe enceinte doit se rendre aux examens médicaux obligatoires Ou - Le conjoint ou la conjointe bénéficie d'actes médicaux obligatoires nécessaires dans le cadre d'assistance médicale à la procréation, pour chaque protocole
Entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément dans le cadre d'une procédure d'adoption :	5 autorisations d'absence par procédure d'agrément pour les agents qui sollicitent l'obtention d'un agrément en vue d'une adoption à compter du 02 janvier 2026.	
Allaitement :	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2026 et après en avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité des membres présents les propositions du Maire et le chargé de l'application des décisions prises.

2026-09-04 Tarification cantine

Exposé :

M. le Maire rappelle les différents tarifs de la cantine scolaire depuis le 01 octobre 2025 :

Sur la base du nombre de jours d'école prévu dans le calendrier scolaire de 2025-2026 :

- pour les enfants qui fréquenteront la cantine tous les jours :

	<u>Facturation sur la base de 10 mois</u>
<u>Tarif enfant de CLAIX inscrit à l'année</u> = 3,65 euros le repas soit forfait mensuel :	50.73 €
<u>Tarif enfant hors commune</u> = 4,00 euros le repas soit forfait mensuel :	55.60 €

- pour les adultes qui fréquenteront la cantine et compte tenu de la mobilité du corps enseignant, plusieurs forfaits sont proposés comme suit :

	<u>Facturation sur la base de 10 mois</u>
<u>Tarif adulte autorisé (enseignant, etc.)</u> = 6,30 euros le repas	
- pour 4 repas par semaine, forfait mensuel de :	87.57 €
- pour 3 repas par semaine, forfait mensuel de :	65.68 €
- pour 2 repas par semaine, forfait mensuel de :	43.78 €
- pour 1 repas par semaine, forfait mensuel de :	21,89 €

- Application pour les familles dont les enfants fréquentent de manière exceptionnelle le restaurant scolaire ou pour les enseignants un tarif à 6,30 euros le repas, dans la limite de 20 repas maximum dans l'année scolaire par enfant ou enseignant. Au-delà, le forfait est appliqué.

- Application pour les personnes extérieures (associations, etc.) d'un tarif de 6.30 €.

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communaux, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'analyser les différents tarifs ci-dessus détaillés, pour déterminer s'il convient de leur appliquer une modification sur l'année 2026-2027 et à compter du 1^{er} octobre 2026.

Résolution : Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- de modifier les tarifs de la cantine scolaire,

- de rectifier à compter du 1^{er} octobre 2026 le montant du forfait cantine et, sur la base du nombre de jours d'école prévu dans le calendrier scolaire de 2026-2027, appliquer une facturation comme suit :

- pour les enfants qui fréquenteront la cantine tous les jours :

	<u>Facturation sur la base de 10 mois</u>
<u>Tarif enfant de CLAIX inscrit à l'année</u> = 3.80 euros le repas soit forfait mensuel :	53.20 €
<u>Tarif enfant hors commune</u> = 4.15 euros le repas soit forfait mensuel :	58.10 €

- pour les adultes qui fréquenteront la cantine et compte tenu de la mobilité du corps enseignant, plusieurs forfaits sont proposés comme suit :

<u>Tarif adulte autorisé (enseignant, etc.) = 6.45 euros le repas</u>	<u>Facturation sur la base de 10 mois</u>
- pour 4 repas par semaine, forfait mensuel de :	90.30 €
- pour 3 repas par semaine, forfait mensuel de :	67.71 €
- pour 2 repas par semaine, forfait mensuel de :	45.15 €
- pour 1 repas par semaine, forfait mensuel de :	22.57 €

- d'appliquer pour les familles dont les enfants fréquenteront de manière exceptionnelle le restaurant scolaire ou pour les enseignants, un tarif à euros le repas, dans la limite de 20 repas maximum dans l'année scolaire par enfant ou enseignant. Au-delà, le forfait sera appliqué.

- d'appliquer pour les personnes extérieures (associations, etc.) un tarif de 6.45 €.

- que la cantine soit facturée le mois échu afin de prendre en compte les absences supérieures à 4 jours consécutifs du mois précédent dans le calcul de la cantine.

- Que ces tarifs seront appliqués à compter du 01 octobre 2026 ;

- Que le temps périscolaire correspondra aux horaires suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 7h30 - 8h45 et 16h15 - 18h30.

2026-09-05 DM3 - Modification budgétaire - Budget commune

Exposé :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget de la commune pour les raisons suivantes :

- Mise à jour des recettes d'investissement
- Mise à jour des recettes de fonctionnement

Monsieur le Maire propose une **modification du budget** comme suit :

Mise à jour des recettes d'investissement

Recettes d'investissement :

1323 : + 11 654.00 €

1328 : + 18 816.00 €

Dépenses d'investissement :

2151 : + 23 516.00 €

2131-108 : + 6 954.00 €

Mise à jour des recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement :

732221 : + 1 358.00 €

Dépenses de fonctionnement :

615231 : + 1 358.00 €

Résolution : Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- d'approuver la proposition du maire ;
- de procéder à **la modification du budget** comme suit :

Mise à jour des recettes d'investissement

Recettes d'investissement :

1323 : + 11 654.00 €

1328 : + 18 816.00 €

Dépenses d'investissement :

2151 : + 23 516.00 €

2131-108 : + 6 954.00 €

Mise à jour des recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement :

732221 : + 1 358.00 €

Dépenses de fonctionnement :

615231 : + 1 358.00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Réaménagement de la mairie : A la demande de la mairie, les services de l'agence technique de la charente sont venus rencontrer Mr le Maire en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, le mardi 08 septembre afin d'envisager le réaménagement fonctionnel et thermique de la mairie ainsi qu'une extension pour la salle des mariages. Le projet sera étudié en 2027 pour une réalisation en 2028.

Etude de faisabilité pour le rafraichissement du groupe scolaire : La Commune de Claix souhaite engager une étude d'opportunité pour l'installation de systèmes de climatisation ou de rafraîchissement sur le complexe scolaire regroupant la maternelle et la primaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H40

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

N° de la délibération	OBJET
2026-09-01	Convention d'utilisation des installations du centre Nautilus
2026-09-02	Convention cadre CDG - Avenant n°1 - Mise à disposition d'une diététicienne mutualisée
2026-09-03	Nature et durée des Autorisations Spéciales d'Absence de Claix
2026-09-04	Tarification cantine
2026-09-05	DM3 - Modification budgétaire - Budget commune